

Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 05_2023_041

**Diagnostics obligatoires des raccordements aux réseaux d'eaux usées
lors des ventes immobilières**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVAULT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Isabelle CHAPUT Excusé Arrivée au point n° 7 Absente Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Serge AUDONNET

Date de la convocation : 29 mars 2023
Date de l'affichage : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230405-05_2023_041-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 05_2023_041

Diagnostiques obligatoires des raccordements aux réseaux d'eaux usées lors des ventes immobilières

Monsieur Pascal COLLIN, 5^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

En vue de limiter les apports d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées (assainissement collectif) et d'éviter les rejets d'eaux usées brutes dans les réseaux d'eaux pluviales, il est proposé au Conseil communautaire les dispositions suivantes :

- diagnostic de raccordement aux réseaux d'eaux usées obligatoire lors des ventes immobilières, sur le territoire de Cœur de France. Le rapport issu du diagnostic sera valable 3 ans,
- obligation pour les nouveaux propriétaires de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acquisition, en cas de non-conformité,
- contre-visite gratuite si les travaux de mise en conformité sont réalisés dans l'année suivant le diagnostic,
- contre-visite annuelle et payante si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans l'année suivant la vente.

Le délégataire du service public d'assainissement collectif de Cœur de France se chargera de procéder à ces diagnostics, à titre exclusif.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif, signé le 1^{er} juillet 2020 avec la société Veolia, modifié par un avenant ;

vu l'avis favorable de la commission assainissement du 29 mars 2023 ;

considérant les raisons évoquées précédemment ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

accepte l'obligation de réaliser un diagnostic de raccordement aux réseaux d'eaux usées (assainissement collectif) lors des ventes immobilières, sur le territoire de Cœur de France, selon les disposition suivantes :

- **obligation pour les nouveaux propriétaires de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acquisition, en cas de non-conformité ;**
- **contre-visite gratuite si les travaux de mise en conformité sont réalisés dans l'année suivant le diagnostic ;**
- **contre-visite annuelle et payante si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans l'année suivant la vente.**

Les visites seront réalisées, à titre exclusif, par le délégataire du service public d'assainissement collectif de Cœur de France.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Président



Daniel BONE

Le secrétaire de séance



Serge AUDONNET